



Nations Unies

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-deuxième session
Supplément n° 35 (A/62/35)

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-deuxième session
Supplément n° 35 (A/62/35)

**Rapport du Comité
pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple
palestinien**



Nations Unies • New York, 2007

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi		iv
I. Introduction	1–10	1
II. Mandat du Comité	11	4
III. Organisation des travaux	12–16	5
A. Composition du Comité et élection du Bureau	12–14	5
B. Participation aux travaux du Comité	15–16	5
IV. Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine	17–35	6
V. Mesures prises par le Comité	36–65	14
A. Mesures prises en application de la résolution 61/22 de l'Assemblée générale	36–50	14
1. Mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité	37–45	14
2. Mesures prises par le Bureau du Comité	46–50	15
B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 61/22 et 61/23 de l'Assemblée générale	51–65	16
1. Programme des réunions et conférences internationales	51–54	16
2. Coopération avec les organisations intergouvernementales	55–56	17
3. Coopération avec la société civile	57–60	17
4. Recherche, suivi et publications	61	18
5. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine	62	19
6. Programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne	63	19
7. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien	64–65	19
VI. Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 61/24 de l'Assemblée générale	66–75	20
VII. Conclusions et recommandations du Comité	76–85	22

Lettre d'envoi

[Le 4 octobre 2007]

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui doit être présenté à l'Assemblée générale, en application du paragraphe 2 de sa résolution 61/22 du 1^{er} décembre 2006.

Ce rapport porte sur la période allant du 4 octobre 2006 au 4 octobre 2007.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité pour l'exercice
des droits inaliénables du peuple palestinien
(*Signé*) Paul **Badji**

Son Excellence
Monsieur Ban Ki-moon
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

Chapitre premier

Introduction

1. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975, avec pour tâche de recommander un programme visant à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits inaliénables que l'Assemblée lui avait reconnus dans sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974.

2. Les recommandations formulées par le Comité dans son premier rapport à l'Assemblée générale¹ ont été approuvées par celle-ci comme base de règlement de la question de Palestine. Dans ses rapports suivants², le Comité a continué de souligner qu'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, qui était au cœur du conflit israélo-arabe, devait reposer sur les résolutions pertinentes de l'ONU et les principes fondamentaux ci-après : le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, et des autres territoires arabes occupés; le respect du droit de tous les États de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; et la reconnaissance et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, principalement le droit à l'autodétermination. Les recommandations du Comité figurant dans son premier rapport n'ayant pu être appliquées, l'Assemblée a renouvelé chaque année son mandat et lui a demandé de redoubler d'efforts pour atteindre ses objectifs.

3. Depuis 1991, le Comité apporte un soutien résolu au processus de paix. Il s'est félicité de la tenue de la Conférence de paix de Madrid de 1991 qui a lancé le processus de paix au Moyen-Orient, fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Il s'est également félicité de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie (A/48/486-S/26560, annexe) et des accords d'application postérieurs. Le Comité a fermement soutenu le concept de deux États, Israël et Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, définies en fonction de la ligne de démarcation de l'Armistice de 1949, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, dont les résolutions 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité. Le Comité a accueilli avec satisfaction la Feuille de route du Quatuor et demandé aux parties de l'appliquer. Conformément à son mandat, il a continué d'œuvrer pour que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination et à la création de son propre État indépendant, sur tout le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est. Le Comité encourage aussi la communauté internationale à appuyer et à aider le peuple palestinien.

4. La période considérée a été caractérisée par un durcissement de la politique et des pratiques israéliennes d'occupation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza, ainsi que par un nouvel affaiblissement des institutions de l'Autorité palestinienne en raison de cette politique et de la décision de certains donateurs internationaux majeurs de mettre fin à leurs programmes d'aide directe au

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 35 (A/31/35).*

² Depuis la trente et unième session, le Comité soumet à l'Assemblée générale des rapports annuels; tous ont été publiés en tant que supplément n° 35 aux documents de session de l'Assemblée.

gouvernement dirigé par le Hamas qui a pris ses fonctions en mars 2006. La période a également été marquée par les efforts résolus déployés par les principales organisations et formations politiques palestiniennes afin de parvenir à une unité nationale, laquelle a brièvement été réalisée en mars 2007 avec l'instauration d'un gouvernement d'unité nationale à la suite de l'Accord de La Mecque, avant d'être rompue peu de temps après.

5. L'armée israélienne a poursuivi ses opérations militaires dans les agglomérations palestiniennes, procédant notamment à des exécutions extrajudiciaires, à des démolitions de maisons et à des arrestations. Les Palestiniens ont riposté par des tirs de roquettes et de mortier réguliers de la part de groupes armés et par un attentat-suicide en Israël. Le processus politique est demeuré au point mort pendant la majeure partie de l'année. Ce n'est qu'après la dissolution du gouvernement palestinien d'unité nationale en juin, qui a suivi la prise de pouvoir armée du Hamas dans la bande de Gaza, que l'activité diplomatique, notamment les réunions entre le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, et le Premier Ministre israélien, Ehud Olmert, a repris, aboutissant à la libération d'un nombre limité de détenus palestiniens ainsi qu'à la restitution d'une partie des taxes collectées par Israël en vertu d'accords bilatéraux mais qui étaient bloqués depuis janvier 2006. L'aide directe des donateurs aux institutions de l'Autorité palestinienne en Cisjordanie a également repris.

6. En dépit d'une certaine dynamisation de l'activité diplomatique enregistrée depuis juin, du fait principalement du réengagement des principaux acteurs internationaux, la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, est restée complexe et instable. Israël ayant continué d'imposer des bouclages prolongés, la bande de Gaza est demeurée isolée des autres parties du territoire palestinien, seul étant autorisé le passage de biens humanitaires essentiels. L'activité économique a été paralysée. La situation humanitaire est devenue critique. En Cisjordanie, les opérations militaires israéliennes continues, les innombrables points de contrôle, les infrastructures des colonies, l'édification du mur et les bouclages périodiques perturbaient gravement la vie quotidienne des habitants.

7. Tout au long de l'année, le Comité est demeuré vivement préoccupé par la poursuite des activités illégales d'implantation de colonies menées en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et la construction illicite du mur, en contravention de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice (voir A/ES-10/273 et Corr.1). Le Comité a rappelé que la poursuite de telles politiques compromettrait sérieusement la perspective d'un règlement pacifique et négocié du conflit, écartait toute possibilité d'amélioration de la situation économique et humanitaire et rendait la solution de deux États pratiquement impossible.

8. Le Secrétaire général a été encouragé à accélérer le fonctionnement du Registre de l'ONU concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution ES-10/17. Le Comité a appelé tous les gouvernements à s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu du droit international, en particulier de la quatrième Convention de Genève, et à prendre les mesures requises pour faire en sorte qu'Israël se conforme à ses obligations à cet égard.

9. Le Comité a continué d'aider la communauté internationale à sortir le processus politique de l'impasse et à inciter les parties à reprendre des négociations sérieuses. Il a accueilli avec satisfaction la relance de l'Initiative de paix arabe ainsi

que les mesures concrètes prises par la Ligue des États arabes pour la mettre en application. Le Comité a appuyé les efforts plus énergiques déployés par le Quatuor et par ses différents membres pour relancer le processus de paix.

10. Le Comité a appelé les dirigeants palestiniens, les chefs de toutes les factions et tous les Palestiniens à se mobiliser autour du Président élu de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, de son gouvernement et de toutes les institutions palestiniennes démocratiquement élues, et à résoudre leurs divergences politiques par des moyens pacifiques. Il a réaffirmé sa position de longue date, selon laquelle l'Organisation de libération de la Palestine était le seul représentant légitime du peuple palestinien et, en tant que tel, une partie essentielle à toute négociation visant à régler la question de Palestine par des moyens pacifiques. Le Comité a invité la communauté internationale à coopérer dans toute la mesure possible avec les dirigeants palestiniens pour la réalisation des droits inaliénables de leur peuple.

Chapitre II

Mandat du Comité

11. Le 1^{er} décembre 2006, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (voir résolution 61/22), prié le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat les ressources nécessaires pour exécuter son programme de travail (voir résolution 61/23) et demandé au Département de l'information du Secrétariat de continuer à exécuter son programme d'information spécial sur la question de Palestine (voir résolution 61/24). Le même jour, l'Assemblée a adopté la résolution 61/25, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine ».

Chapitre III

Organisation des travaux

A. Composition du Comité et élection du Bureau

12. Le Comité est composé des États Membres ci-après : Afghanistan, Afrique du Sud, Bélarus, Chypre, Cuba, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie et Ukraine.

13. À sa 299^e séance, le 27 février 2007, le Comité a réélu Paul Badji (Sénégal) Président, Rodrigo Malmierca Díaz (Cuba) Vice-Président et Victor Camilleri (Malte) Rapporteur. À la même séance, il a élu Zahir Tanin (Afghanistan) Vice-Président. À sa 303^e séance, le 17 septembre 2007, le Comité a élu Saviour F. Borg (Malte) Rapporteur, en remplacement de Victor Camilleri, qui avait été affecté à un autre poste par son gouvernement.

14. Également à sa 299^e séance, le Comité a adopté son programme de travail pour 2007³.

B. Participation aux travaux du Comité

15. Comme les années précédentes, le Comité a réaffirmé que tous les États Membres et observateurs qui souhaitaient participer à ses travaux en qualité d'observateur pouvaient le faire. Conformément à la pratique établie, la Palestine a participé aux travaux du Comité à ce titre, assisté à toutes les séances et soumis des observations et propositions au Comité et à son Bureau, pour examen.

16. En 2007, le Comité a de nouveau accueilli en tant qu'observateurs tous les États et organisations qui avaient participé à ses travaux l'année précédente⁴.

³ A/AC.183/2007/CRP.1.

⁴ Ont participé aux séances du Comité en qualité d'observateurs les représentants des pays et organisations ci-après : Algérie, Bangladesh, Bulgarie, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Niger, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Yémen; Ligue des États arabes, Organisation de la Conférence islamique, Palestine et Union africaine.

Chapitre IV

Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine

17. Conformément à son mandat, le Comité a continué de suivre la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que les nouveaux faits politiques importants. Il a souligné que l'occupation israélienne demeurerait la cause première du conflit israélo-palestinien. Depuis 40 ans, la Puissance occupante modifie systématiquement la terre palestinienne par des politiques et des pratiques illégales, y compris l'implantation de colonies et, récemment, la construction du mur en Cisjordanie. La poursuite des bouclages, l'interdiction d'accès à la bande de Gaza, les opérations militaires israéliennes dans les centres de population palestiniens et le système d'humiliation appliqué aux postes de contrôle en Cisjordanie ont provoqué le quasi-dysfonctionnement de l'Autorité palestinienne, entraîné un déclin socioéconomique et contribué à la polarisation de la société palestinienne. En outre, les tensions entre les factions palestiniennes n'ont cessé de s'intensifier.

18. Les dirigeants régionaux et internationaux ont pris des engagements plus résolus face au problème israélo-palestinien, redoublant d'efforts pour parvenir à un règlement pacifique du conflit. Fin mars, les ministres des affaires étrangères de la Ligue des États arabes ont adopté la Déclaration de Riyad (voir A/61/922) qui a entériné l'Initiative de paix arabe (A/56/1026-S/2002/932, annexe II, résolution 14/221) en tant que cadre d'un règlement global du conflit arabo-israélien, compatible avec les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Le 31 juillet, la Secrétaire d'État des États-Unis, Condoleezza Rice, a signé une approbation de cette initiative. L'Égypte a continué de négocier activement un cessez-le-feu entre les factions palestiniennes dans la bande de Gaza. Un dialogue au plus haut niveau, qui comportait un examen de l'Initiative de paix arabe, a eu lieu entre de hauts responsables israéliens, jordaniens et égyptiens. Entre-temps, le Quatuor s'est réuni à plusieurs reprises et, le 27 juin, il a nommé l'ancien Premier-Ministre britannique, Tony Blair, en tant qu'Envoyé spécial chargé de diriger le processus de renforcement des institutions palestiniennes. La Norvège a proposé de réactiver le Comité de liaison ad hoc pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, afin de superviser la gestion de l'assistance et l'appui financier à l'Autorité palestinienne, ainsi que la réforme des institutions palestiniennes. Le Comité s'est réuni au Siège de l'ONU, à New York, le 24 septembre, avant la réunion des donateurs prévue en décembre 2007. Le 16 juillet, le Président des États-Unis, George Bush, a annoncé qu'il avait l'intention d'organiser une réunion internationale dans le courant de l'année qui serait présidée par la Secrétaire d'État des États-Unis. Il était prévu qu'Israël, les Palestiniens et les États voisins y participent. Le Quatuor et la Ligue des États arabes se sont félicités de la déclaration du Président Bush, réitérant l'engagement des États-Unis en faveur d'une solution négociée prévoyant deux États, ainsi que d'une réunion internationale. Le Président Abbas et le Premier Ministre Olmert ont commencé à se réunir de façon plus régulière. Lors de leur réunion, le 10 septembre, ils ont décidé de constituer des équipes de négociation chargées d'examiner les principales questions pour préparer la prochaine réunion internationale prévue en novembre 2007. Ce projet de réunion sur la paix israélo-palestinienne a reçu l'appui du Quatuor, lorsqu'il s'est réuni à New York, le 23 septembre.

19. Au cours de la période à l'examen, le Comité est resté profondément préoccupé par les incursions militaires israéliennes dans la bande de Gaza et par l'opération militaire en Cisjordanie, qui ont fait un grand nombre de morts et de blessés parmi les civils palestiniens. Au début de novembre 2006, une opération d'une semaine, désignée sous le nom de code « Autumn clouds » (Nuages d'automne), menée à Beit Hanoun dans la bande de Gaza, a fait 82 morts palestiniens, dont 21 enfants. Au moins 18 habitations, 1 mosquée et les locaux d'une ONG ont été détruits et 150 habitations ont été endommagées. Au petit matin, le 8 novembre, alors que la plupart des habitants de Beit Hanoun dormaient encore, l'artillerie des Forces de défense israéliennes (FDI) a touché une zone résidentielle, faisant au moins 19 morts, dont 8 enfants et 7 femmes. À la fin de novembre 2006, un cessez-le-feu mutuel dans la bande de Gaza a été convenu entre le Président Abbas et le Premier Ministre Olmert. Toutefois, il ne visait pas la Cisjordanie où les opérations militaires israéliennes se sont poursuivies. En février 2007, le nombre des perquisitions et arrestations menées par les FDI en Cisjordanie a augmenté de 58 % par rapport au mois précédent. Les accrochages entre les forces israéliennes et les Palestiniens en Cisjordanie ont augmenté de 88 % au cours de la même période.

20. Fin février, les FDI ont lancé à Naplouse une vaste opération désignée sous le nom de code « Hot winter » (Hiver chaud). Tout en découvrant des sites utilisés pour la préparation d'explosifs, les FDI ont imposé un couvre-feu qui a perturbé la vie civile et les opérations humanitaires, et affecté des dizaines de milliers de Palestiniens dans la ville. En mai, quelque 54 Palestiniens ont été tués dans la bande de Gaza. La plupart de ces décès sont imputables aux frappes aériennes israéliennes contre les bases du Hamas et les véhicules transportant des membres du Hamas ou du jihad islamique. En mai seulement, les FDI ont mené 65 frappes aériennes contre des cibles palestiniennes.

21. Le Comité a dénoncé le recours excessif et aveugle à la force, les exécutions extrajudiciaires, la destruction d'habitations palestiniennes, d'infrastructures civiles et de terres agricoles et les effets dévastateurs qui en résultent pour la population civile palestinienne. En même temps, il a fermement condamné toutes les attaques contre des civils israéliens. On estime que, depuis le début de la deuxième Intifada, en 2000, près de 4 800 Palestiniens ont été tués et environ 31 500 blessés par les FDI. En août 2007, plus de 950 enfants palestiniens de moins de 18 ans avaient trouvé la mort à la suite des violences. Le nombre d'Israéliens tués au cours de la même période était de 1 024.

22. Les restrictions concernant les déplacements imposées par Israël en Cisjordanie ont continué d'affecter tous les aspects de la vie palestinienne, notamment l'accès aux services médicaux et aux écoles et la capacité des Palestiniens de se rendre à leur travail. Ces mesures ont aussi affecté les liens familiaux et sociaux, entraînant un déclin dans la fourniture de services infrastructurels et des services de police dans les zones contrôlées par l'Autorité palestinienne. Les engagements israéliens pour ce qui est de faciliter les déplacements et l'accès en Cisjordanie n'ont toujours pas été tenus. Depuis la conclusion de l'Accord sur la liberté de mouvement et l'accès, conclu entre Israël et l'Autorité palestinienne, le 15 novembre 2005, le nombre de bouclages a doublé et celui des postes de contrôle a augmenté. En septembre 2007, on comptait un total de 572 obstacles matériels entravant la liberté de mouvement, soit une augmentation de 52 % par rapport à août 2005. Dans la bande de Gaza, 10 % seulement des objectifs fixés par l'accord, soit 400 chargements de camion d'articles exportés par jour, ont

été atteints en avril. Les points de passage d'Al-Muntar (Karni) et de Rafah n'ont été ouverts que de façon sporadique.

23. La décision d'Israël de n'avoir aucun contact avec un gouvernement palestinien, y compris le Hamas, son refus de verser les taxes et les droits dus à l'Autorité palestinienne, d'un montant total d'environ 50 millions de dollars par mois, et la suspension de l'aide financière internationale directe fournie à l'Autorité palestinienne ont eu un effet catastrophique sur les institutions palestiniennes et sur la prestation de services de base au peuple palestinien. En avril, des employés de l'Autorité palestinienne et des agents municipaux locaux se sont mis en grève pour protester contre l'irrégularité des versements de salaires. Les tensions entre les diverses factions palestiniennes se sont intensifiées vers la mi-décembre 2006 et à nouveau au début de janvier 2007. En février, sous les auspices du Roi Abdullah d'Arabie saoudite, l'Accord de La Mecque a été conclu entre le Fatah et le Hamas sur la formation d'un gouvernement d'unité nationale. Le 17 mars, après avoir été approuvé par le Conseil législatif palestinien, le gouvernement d'unité nationale palestinien a pris ses fonctions, conformément au programme convenu à La Mecque. La situation en matière de sécurité ne s'étant pas améliorée, en particulier dans la bande de Gaza, le nouveau Ministre de l'intérieur a démissionné le 14 mai. Les combats entre factions se sont poursuivis dans la bande de Gaza, auxquels se sont ajoutées des opérations aériennes israéliennes ciblées et des attaques à la roquette par des groupes palestiniens contre des civils israéliens. Du 9 au 15 juin, l'aile militaire du Hamas et sa force exécutive ont pris le contrôle de la bande de Gaza. La prise de contrôle armée de la bande de Gaza par les forces du Hamas a gravement compromis les efforts déployés pour parvenir à l'unité nationale, laissant sans résultat le dialogue intra-palestinien. Le 14 juin, le Président Abbas a dissous le gouvernement, limogé le Premier Ministre, Ismail Haniyeh, et proclamé un état d'urgence pendant 30 jours. Un nouveau Premier Ministre, Salam Fayyad, a été nommé, ainsi qu'un nouveau Ministre des affaires étrangères et un Ministre des finances.

24. La situation sur le plan de la sécurité intérieure dans la bande de Gaza a eu un impact négatif sur la situation humanitaire et la fourniture d'aide humanitaire. La vie quotidienne des civils a été gravement perturbée, les habitants ayant peur de quitter leur foyer, ce qui a affecté tant le secteur public que la vie commerciale. Le point de passage d'Al-Muntar (Karni) et le terminal de Rafah ont été progressivement fermés depuis que des combats ont éclaté à la mi-juin, et les autres points d'entrée (Sufa et Kerem Shalom) ont fourni un accès à peine suffisant aux fournitures commerciales et humanitaires dont la population avait grand besoin. Le point de passage de Beït Hanoun (Erez) a périodiquement fonctionné dans des « cas urgents et spéciaux », permettant de sortir de la bande de Gaza mais, à compter de septembre, au moins 100 000 habitants de Gaza se sont vu refuser le passage en provenance ou à destination de la bande de Gaza. Environ 3 500 Palestiniens se sont trouvés bloqués pendant près de deux mois du côté égyptien du point de passage de Rafah, dont des malades rentrant chez eux après avoir suivi un traitement médical à l'étranger. Au moins 30 Palestiniens sont morts en attendant de pouvoir rentrer. Les bouclages constants des frontières de la bande de Gaza ont plongé l'économie palestinienne dans un marasme encore plus profond, augmentant considérablement les besoins déjà importants en matière d'aide humanitaire, ainsi que le niveau de dépendance. Le Comité a été alarmé par la décision prise par le Cabinet de sécurité israélien, le 19 septembre, de considérer la bande de Gaza comme « territoire

hostile » et d'y appliquer des sanctions supplémentaires visant à limiter le passage de marchandises diverses dans la bande de Gaza et à réduire les services vitaux tels que carburant et électricité. Le Comité a déclaré que cette décision violait le droit international, en particulier le droit international humanitaire, et constituait une autre forme de châtiment collectif du peuple palestinien qui, si elle était appliquée, entraînerait une aggravation considérable des conditions de vie déjà déplorables de la population civile dans la bande de Gaza occupée.

25. Le 15 décembre 2006, l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-10/17 dans laquelle elle demandait l'établissement du Registre des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé dans un délai de six mois. Le 10 mai 2007, le Secrétaire général a nommé trois experts internationaux chargés de commencer les travaux concernant le Registre. Le Comité a exprimé l'espoir que le Bureau du Registre commencerait à mettre en œuvre la résolution de l'Assemblée, ainsi que les conclusions figurant dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

26. Néanmoins, la construction du mur s'est poursuivie en 2006-2007 au mépris de l'avis consultatif. Certaines sections se trouvent à l'intérieur de la Cisjordanie; plus de la moitié du tracé prévu est déjà terminée. Seulement 20 % du tracé correspond à la Ligne verte, le reste a été construit sur des terres palestiniennes confisquées. Environ 10,7 % de la Cisjordanie, 61 728 hectares, sont pris entre le mur et la Ligne verte, dont 92 % (56 790 hectares) se trouvent dans la zone de Jérusalem. En janvier, les médias israéliens ont signalé que le Premier Ministre Olmert avait approuvé un changement du tracé du mur à proximité de la colonie de peuplement « Modi'in Illit », qui incorporerait les colonies de « Nili » et de « Na'aleh », les annexant de fait à Israël. Si elle est approuvée par le Cabinet, cette décision aura pour effet de déplacer le mur d'au moins cinq kilomètres à l'est de la Ligne verte dans ce secteur. De ce fait, environ 20 000 Palestiniens vivant dans cinq villages (Rantis, Shaqba, Qibya, Budrus et Ni'lin) seraient encerclés par des murs et des routes de sécurité, créant une enclave en Cisjordanie. En avril, la construction du mur autour de la colonie d'« Ateret » était terminée. Un mur encercle désormais la colonie sur la terre confisquée par les FDI et appartenant aux Palestiniens, allant de Atara à Umm Safa. Au cours de la période à l'examen, la construction du mur autour de Jérusalem-Est a comporté la confiscation de 1 344 hectares et le déplacement de 1 150 ménages comptant 5 290 personnes. Le 4 septembre, la Haute Cour de justice israélienne a ordonné un changement du tracé du mur dans le secteur de Bil'in, après que des villageois palestiniens eurent protesté, affirmant qu'un tel tracé impliquait l'annexion de leurs terres agricoles.

27. En dépit de la reprise du versement des salaires par l'Autorité palestinienne en juillet 2007, les taux de pauvreté restent excessivement élevés. Le seuil de pauvreté est défini en fonction d'un revenu mensuel de 501,2 dollars par mois pour une famille comprenant deux adultes et quatre enfants. Au moins 70 % des ménages dans la bande de Gaza, 56 % en Cisjordanie et 19 % à Jérusalem-Est vivent au-dessous du seuil de pauvreté. La pauvreté s'est aggravée parmi les employés de l'Autorité palestinienne, passant de 46 % en mai 2006 à 50 % en mai 2007. Le montant total des pertes accumulées et directes dans le secteur privé depuis le bouclage de la bande de Gaza avait été estimé à 35 millions de dollars, avec une perte quotidienne d'environ 500 000 dollars. Dans le secteur industriel, la grande majorité (près de 90 %) des industries tributaires des importations ont fermé et plus de 66 000 travailleurs ont été temporairement licenciés. La Banque mondiale a

estimé que si un tiers d'entre eux ne reprenaient pas le travail, le taux de chômage atteindrait un niveau sans précédent d'environ 44 %. Leurs revenus ne cessant de diminuer, les ménages palestiniens ont dû recourir, pour faire face à cette situation, à des méthodes négatives consistant notamment à emprunter de l'argent, à vendre leurs biens, à réduire leurs soins de santé et leur consommation de denrées alimentaires, et à retirer leurs enfants de l'école.

28. Au cours de l'année, le Comité a continué de se déclarer préoccupé par les activités illégales des colonies dans Jérusalem-Est et alentour, ainsi que dans le reste de la Cisjordanie. En novembre 2006, le conseil du village d'Anata a signalé la publication d'ordonnances militaires confisquant 1 328 dunams de terre à Jérusalem-Est qui serviront à l'expansion de la colonie « Almon », à proximité de « Ma'ale Adunim ». En janvier, la commission de la municipalité de Jérusalem chargée de la planification et de la construction a approuvé un plan pour la construction de 983 unités d'habitation dans la colonie de Har Homa, dans une nouvelle zone entre Sur Bahir et Bethléem. En mars, l'administration foncière israélienne a lancé un appel d'offres pour la construction de 44 unités d'habitation dans la colonie de Jérusalem-Est de Har Homa. En mars, un plan d'expansion de la colonie d'« Adam » (Geva Binyamin) a été approuvé dans le cadre du plan d'expansion plus vaste de la colonie de Jérusalem de « Neve Ya'acov » et de ses liens avec « Adam ». Le plan comprenait la construction d'un quartier comprenant 1 200 unités d'habitation pour des juifs ultra-orthodoxes. Entre-temps, une demande émanant d'habitants palestiniens de Jérusalem vivant dans le quartier de Silwan concernant la construction de 70 appartements a été rejetée, au motif que cette terre était une zone naturelle et historique. L'expansion de colonies prévue dans les secteurs de Neve Ya'acov et de l'ancien site de l'aéroport d'Atarot et alentour relierait les colonies de peuplement dans la zone de Jérusalem-Est des deux côtés du mur, créant une chaîne ininterrompue de colonies le long du périmètre nord (de Jérusalem-Est) jusqu'aux colonies de la route 60 – du nord de « Ma'ale Adunim » à « Shilo » et « Eli » – jusqu'à Tel-Aviv et à la plaine côtière. Le 11 mai, le maire adjoint de Jérusalem, Yehoshua Pollak, a dit que l'objectif était de créer une zone résidentielle juive reliant Jérusalem-Est aux principaux blocs de colonies de la Cisjordanie. En Cisjordanie, les pressions exercées par deux colonies (« Na'ale » et « Nili ») ont incité le Premier Ministre Olmert à ordonner, le 31 janvier, d'inclure ces deux colonies à l'ouest du mur, ce qui exigeait 12 kilomètres supplémentaires. Environ 20 000 Palestiniens seraient directement affectés par la nouvelle construction, créant deux poches palestiniennes auxquelles les zones à l'est du mur n'ont accès que par le biais de tunnels souterrains prévus. En mars 2007, environ 3 500 colons sont arrivés sur le site de la colonie évacuée de « Homesh » après y avoir été autorisés par les FDI, dans l'intention de s'y réinstaller après en avoir été évacués en 2005. La plupart des constructions ont continué d'être associées aux plus grandes colonies de peuplement telles que « Beitar Ilit », « Modi'in Ilit », « Givat Ze'ev » et « Ma'ale Adunim ». Cette expansion, axée sur les principales colonies, s'est aussi poursuivie dans les colonies plus petites, dont « Anatot », « Givat Benjamin », « Har Adar », « Kovach Ya'acov », « Oranit » et les colonies situées au sommet de la colline (« Itamar », « Yitzhar » et « Elon Moreh »). En dépit des obligations qui incombent à Israël en vertu de la feuille de route, aucun des 101 postes additionnels en Cisjordanie n'a été retiré. Il y avait au moins six routes, toutes du côté est du mur, d'environ 33 kilomètres de long, qu'on pouvait ou qu'on élargissait pour l'usage exclusif d'un petit groupe de colons.

29. Le Ministère de l'intérieur d'Israël a signalé qu'en 2006, la population de colons en Cisjordanie avait augmenté de 5,8 %, passant de 253 748 à 268 379 habitants. À Jérusalem-Est, la population de colons est stable depuis 10 ans, comptant environ 200 000 habitants. La population de « Ma'ale Adumim » est passée de 1 644 à 31 615 habitants. En 2007, « Modi'in Ilit », dont la population est passée de 4 000 habitants (11 %) à 30 425 habitants, pourrait devenir la colonie la plus importante de Cisjordanie (en dehors de Jérusalem-Est). La violence des colons en Cisjordanie s'est intensifiée en 2007, en particulier à Hébron. Cette ville ayant été divisée en 1997 aux termes de l'accord d'Hébron, 35 000 Palestiniens qui y vivent ont été victimes d'incessants actes de violence commis par environ 500 colons. Plus de 40 % des Palestiniens qui vivaient naguère à Hébron ont quitté leur maison sans être indemnisés. Environ 2 500 Palestiniens propriétaires de magasins et de commerces ont dû fermer depuis le déclenchement de l'Intifada. Des colons de la colonie « Beit Hadassah » à Hébron ont battu et blessé un Palestinien âgé de 13 ans et roué de coups un Palestinien atteint de trisomie. Ailleurs, en Cisjordanie, des colons ont déraciné des oliviers, endommagé des canalisations d'eau dans des maisons palestiniennes, dévasté des terres palestiniennes, déversé les effluents d'égouts sur des terres agricoles palestiniennes, tiré sur des Palestiniens et détruit des usines et des cultures. Le 2 août, deux colons ont attaqué des membres du personnel de l'ONU qui se déplaçaient sur les collines au sud d'Hébron. Il y a eu aussi des attaques de Palestiniens contre des colons, notamment un incident en février, au cours duquel un colon de la colonie « Bat Ayin » a été tué à coups de couteau.

30. En juin 2007, plus de 10 400 Palestiniens étaient détenus dans 30 prisons israéliennes, centres de détention et camps. Parmi ces derniers, on comptait 118 femmes (y compris des mineurs, des femmes enceintes et des mères) et près de 376 mineurs de moins de 18 ans. Israël considère les enfants palestiniens comme majeurs dès l'âge de 12 ans, en violation de ses propres lois à ce sujet. Une enquête portant sur des enfants qui avaient été détenus a estimé que 60 % des enfants interrogés auraient subi des violences physiques ou été incités à collaborer avec les autorités israéliennes. Quelque 970 Palestiniens sont gardés en détention administrative sans procès et 15 sont maintenus au secret depuis plus de cinq ans. En outre, les prisons et centres de détention n'offrent souvent aux détenus pratiquement aucune protection contre la chaleur de l'été ou le froid de l'hiver, et les locaux sont mal entretenus et surpeuplés. Au moins 183 détenus sont morts dans les prisons israéliennes depuis 1967 et environ 1 000 détenus souffraient de maladies graves. Le 20 juillet, Israël a libéré 255 détenus palestiniens après qu'ils eurent signé un formulaire promettant de ne pas se livrer à des activités terroristes. Les 1^{er} et 2 octobre, Israël a libéré un autre groupe de 86 prisonniers. L'ancien Ministre de l'enseignement supérieur de l'Autorité palestinienne, Nasr al-Sha'ir, et l'ancien Ministre chargé des affaires carcérales, Wasfi Kabaha, et 45 membres du Conseil législatif palestinien continuent d'être détenus en Israël. Le Comité a réitéré son appel à la libération des prisonniers palestiniens et à la libération en toute sécurité du caporal israélien capturé, Gilad Shalit.

31. Les femmes, les enfants et les personnes âgées continuaient de souffrir sous l'occupation. Près de 30 % des femmes enceintes en Cisjordanie avaient des difficultés à accéder à des soins prénatals et à des centres médicaux en vue d'un accouchement sans risque, et ce, la plupart du temps en raison des bouclages, des retards aux points de contrôle et du mur. Le secteur de l'éducation est confronté à

des difficultés croissantes depuis la réduction de l'aide consentie à l'Autorité palestinienne. Le mur et d'autres restrictions entravant la liberté de mouvement limitaient l'accès des étudiants et des enseignants aux écoles et aux universités. Dans le secteur de Sifa, au nord-ouest de Beit Lahiya, la présence permanente de FDI a forcé de nombreux étudiants à se réinstaller dans d'autres villages pour aller à l'école.

32. Par rapport à la moyenne de 2006, l'approvisionnement en eau a diminué de 12 % en Cisjordanie et de 42 % dans la bande de Gaza. Les combats entre factions ont endommagé le réseau électrique pour les puits dans la bande de Gaza et accru les besoins concernant l'alimentation électrique des générateurs de secours. En outre, le niveau des stocks de produits chimiques nécessaires au maintien de la qualité de l'eau était dangereusement bas tandis que plusieurs livraisons de chlore et d'autres agents désinfectants étaient bloquées à la frontière israélienne. La plupart des activités des organisations humanitaires, en particulier de celles qui s'occupent de la distribution d'eau et de l'assainissement, ont aussi été suspendues. Au total, 70 103 ménages dans le territoire palestinien occupé n'étaient pas reliés à un réseau public de distribution d'eau, 5 % d'entre eux utilisaient l'eau des puits. Pour ce qui est des eaux usées, moins de la moitié du nombre total de ménages (45,3 %) étaient reliés à un réseau d'évacuation des eaux usées et seulement 4,5 % des ménages dans la bande de Gaza considéraient que leur eau était de bonne qualité.

33. Tout au long de l'année, l'UNRWA a joué un rôle de plus en plus décisif à mesure que la situation, en particulier dans la bande de Gaza, se détériorait. Environ 860 000 réfugiés dans la bande de Gaza, soit près des deux tiers de la population totale, étaient tributaires de l'assistance alimentaire d'urgence de l'Office. En outre, un million de personnes dépendaient de ses services de santé réguliers et 195 000 enfants étaient inscrits dans ses écoles. La détérioration de la situation en matière de sécurité interne, conjuguée aux périodiques incursions israéliennes a, à maintes reprises, contraint l'Office à réduire voire à suspendre, ses opérations. Au début de février, le siège de l'UNRWA et ses bureaux extérieurs dans la bande de Gaza, ses 83 écoles et ses centres de distribution de denrées alimentaires à Beach Camp ont été brièvement fermés car la violence entre les factions représentait un danger pour le personnel et les milliers d'enfants dans les écoles. La violence s'est intensifiée à la mi-juin et a causé la mort de deux employés de l'UNRWA. La prise de contrôle de la bande de Gaza par le Hamas a entraîné un resserrement des contrôles israéliens concernant la circulation des personnes et des biens, aggravant encore une situation déjà grave en matière de chômage et de pauvreté et alourdissant la tâche déjà lourde de l'Office. Au début de juillet, l'UNRWA a dû interrompre des projets de construction d'un coût de 93 millions de dollars, car les matériaux de construction n'étaient pas disponibles sur le marché local. Cette suspension des travaux a affecté la réparation de logements pour 16 000 réfugiés. La situation humanitaire a continué de se détériorer au deuxième semestre de 2007. En Cisjordanie, la poursuite de la construction du mur de séparation et les saisies des terrains y relatives, ainsi que le nombre croissant de points de contrôle israéliens et des obstacles au déplacement, ont gravement affecté les réfugiés. En octobre, l'UNRWA avait reçu des annonces de contributions ne représentant que la moitié de son appel d'urgence d'un montant de 246 millions de dollars en 2007 pour le territoire palestinien occupé.

34. Les travaux prévus dans le cadre du Programme d'assistance au peuple palestinien lancé par le PNUD pour des projets cruciaux se sont poursuivis avec l'aide de divers gouvernements et organismes des Nations Unies. Les projets visant

à réduire la pauvreté ont reçu l'aide de la Banque islamique de développement, notamment un programme de microfinancement, d'un coût de 30 millions de dollars, à l'intention des Palestiniens démunis. Les efforts de relèvement du secteur agricole, en particulier dans la bande de Gaza, ont été intensifiés grâce à l'aide du Gouvernement japonais et de l'Autorité arabe pour l'investissement agricole et le développement. Pour améliorer l'approvisionnement en eau, le programme du PNUD a lancé un projet d'appui à la communauté bédouine dans la zone de Jéricho. Un projet de santé mentale a été mis en place avec l'aide de l'Agence française de développement, pour aider à remédier aux effets psychologiques négatifs sur les enfants palestiniens et leur famille en Cisjordanie et à Gaza. L'assistance du Gouvernement allemand a permis de construire le stade olympique et la route de Qalandiya.

35. Le Comité a exprimé sa gratitude au Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU pour son action de plus en plus importante dans le territoire palestinien occupé, visant à améliorer la coordination de la distribution de l'aide humanitaire. Il a rappelé que son appel global de 2007, qui avait été fixé à 453 millions de dollars, était axé sur la création d'emplois et l'aide alimentaire, la santé et l'éducation; l'agriculture, l'élevage, l'eau et l'assainissement et une meilleure évaluation des besoins de protection humanitaire.

Chapitre V

Mesures prises par le Comité

A. Mesures prises en application de la résolution 61/22 de l'Assemblée générale

36. Conformément à son mandat, le Comité a continué de mobiliser l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, en coopération avec les organismes de l'ONU, les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations de la société civile et d'autres entités, comme indiqué ci-après.

1. Mesures prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité

Reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale

37. Le 17 novembre 2006, à la demande du Représentant permanent du Qatar auprès de l'ONU, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de novembre 2006 et au nom des États membres de la Ligue des États arabes (A/ES-10/366), et du Représentant permanent de Cuba auprès de l'ONU, en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés à New York et au nom des États membres du Mouvement (A/ES-10/367), l'Assemblée générale a repris sa session extraordinaire d'urgence (treizième reprise) pour examiner la question des attaques israéliennes dans la bande de Gaza, notamment l'assassinat de civils palestiniens à Beit Hanoun le 8 novembre 2006, au titre du point intitulé « Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé ». Le Président du Comité a pris part au débat et a fait une déclaration (A/ES-10/PV.28). À l'issue de la séance, le même jour, l'Assemblée a adopté la résolution ES-10/16.

38. Le 15 décembre 2006, à la demande du Représentant permanent du Qatar auprès de l'ONU, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de novembre 2006 et au nom des États membres de la Ligue des États arabes (A/ES-10/370), de la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation, en sa qualité de Présidente du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés à New York (A/ES-10/371) et du Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation, en sa qualité de Président du Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique à New York (A/ES-10/372), l'Assemblée générale a repris sa session extraordinaire d'urgence (quatorzième reprise) pour examiner le rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution ES-10/15 de l'Assemblée (A/ES-10/361) au titre du point intitulé « Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé ». Vingt-huit intervenants ont participé au débat (voir A/ES-10/PV.30 et 31). À l'issue de la séance, le même jour, l'Assemblée a adopté la résolution ES-10/17 demandant au Secrétaire général de mettre rapidement en place le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé.

39. Dans une lettre datée du 21 décembre 2006, adressée au Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a fait part à l'Assemblée de ses efforts visant à faire appliquer sa résolution ES-10/16 (A/ES-10/374).

Séances du Conseil de sécurité

40. Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a continué de suivre la situation sur le terrain et l'application de la Feuille de route.

41. Le Conseil s'est réuni le 9 novembre 2006, à la demande du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Qatar auprès de l'ONU, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de novembre 2006 et au nom des États membres de la Ligue des États arabes (S/2006/868), du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation, en sa qualité de Président du Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique à New York et au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (S/2006/869), et du Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation, en sa qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés et au nom des États membres du Mouvement (S/2006/871). Le Président du Comité, M. Badji, a pris part au débat et fait une déclaration (S/PV.5565 Resumption 1 et Corr.1). À sa 5565^e séance, le 11 novembre 2006, le Conseil a procédé au vote sur un projet de résolution présenté par le Qatar (S/2006/878). Le projet a recueilli 10 voix pour, une voix contre et quatre abstentions, mais il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil (S/PV.5565).

42. Le Conseil de sécurité a tenu sa 5584^e séance le 12 décembre 2006 pour son exposé mensuel sur la situation au Moyen-Orient. À l'issue de la séance, le Président a donné lecture d'une déclaration (S/PRST/2006/51) au nom du Conseil (S/PV.5584).

43. Le Conseil a également tenu tout au long de l'année des réunions d'information mensuelles au titre du point intitulé « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ». Certaines ont été suivies d'un débat.

44. Des débats ont eu lieu à la suite des réunions d'information mensuelles le 13 février 2007, au cours desquels le Président du Comité, Paul Badji, a fait une déclaration (S/PV.5629 Resumption 1), le 25 avril 2007 (S/PV.5667) et le 29 août 2007 (S/PV.5736).

45. Le 30 mai 2007, le Président du Conseil a fait une déclaration à la presse sur la rupture du cessez-le-feu dans la bande de Gaza (voir SC/9028-PAL/2077).

2. Mesures prises par le Bureau du Comité

46. Le 26 avril 2007, les membres du Bureau du Comité ont rencontré le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques avec lequel ils ont examiné l'évolution récente de la situation politique et du programme d'activité du Comité.

47. Le 11 mai 2007, le Bureau du Comité a publié une déclaration sur la nomination d'experts au Conseil du Registre de l'ONU concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé (GA/PAL/1053).

48. Le 7 juin 2007, le Bureau du Comité a publié une déclaration à l'occasion du quarantième anniversaire de l'occupation par Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est (GA/PAL/1056).

49. Le 3 juillet 2007, le Bureau du Comité a publié une déclaration exprimant sa vive préoccupation au sujet de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (GA/PAL/1058).

50. Le 20 septembre, le Bureau a publié une déclaration sur la décision d'Israël de déclarer la bande de Gaza « territoire ennemi » (GA/PAL/1064).

B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 61/22 et 61/23 de l'Assemblée générale

1. Programme des réunions et conférences internationales

51. Par le biais de son programme de réunions et conférences internationales, le Comité a poursuivi ses campagnes de sensibilisation de l'opinion mondiale aux différents aspects de la question de Palestine et continué de s'efforcer de mobiliser la communauté internationale en faveur des droits du peuple palestinien et du règlement de la question de Palestine par des moyens pacifiques.

52. Durant la période considérée, les manifestations internationales suivantes se sont tenues sous les auspices du Comité :

a) Réunion asiatique des Nations Unies à l'appui des droits inaliénables du peuple palestinien, Kuala Lumpur, 15 et 16 décembre 2006;

b) Forum de la société civile à l'appui du peuple palestinien, organisé par l'ONU, Kuala Lumpur, 14 décembre 2006;

c) Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, Doha, 5 et 6 février 2007;

d) Réunion internationale des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne, Rome, 22 et 23 mars 2007;

e) Consultations entre la délégation du Comité et des organisations de la société civile sur la question de Palestine, Rome, 24 mars 2007;

f) Réunion africaine des Nations Unies sur la question de Palestine, Pretoria, 9 et 10 mai 2007;

g) Forum public à l'appui de la paix israélo-palestinienne, Pretoria, 11 mai 2007;

h) Conférence internationale de la société civile à l'appui de la paix israélo-palestinienne, organisée par l'ONU, Parlement européen, Bruxelles, 30 et 31 août 2007.

53. Des représentants de gouvernements, de la Palestine, d'organisations intergouvernementales et de la société civile, d'entités du système des Nations Unies ainsi que des représentants des médias, ont assisté à toutes les manifestations susmentionnées. Les rapports des réunions sont parus sous forme de publications de la Division des droits des Palestiniens et peuvent être consultés grâce au Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) et sur le site Web de la Division.

54. À Kuala Lumpur, lors de la Réunion asiatique des Nations Unies à l'appui des droits inaliénables du peuple palestinien, la délégation du Comité a été reçue par Dato' Seri Syed Hamid Albar, Ministre des affaires étrangères de la Malaisie. À Doha, au cours du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, la délégation du Comité a rencontré Ahmad Bin Abdullah Al-Mahmoud, Ministre d'État pour les affaires étrangères du Qatar. En marge de la Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien, tenue à Bruxelles, la délégation du Comité a eu une réunion avec S. E. M. Jan Grauls, Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères de la Belgique.

2. Coopération avec les organisations intergouvernementales

55. Au cours de l'année, le Comité a continué de coopérer étroitement avec l'Union africaine, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique, par le biais de la participation du Président aux réunions de ces entités et de consultations périodiques au Siège de l'ONU.

56. Le Comité a continué de coopérer avec les États membres de l'Union européenne en ce qui concerne la question de Palestine. En marge de la Conférence internationale de la société civile à l'appui de la paix israélo-palestinienne tenue à Bruxelles, la délégation a rencontré Belén Martínez Carbonell, membre du Cabinet de la Commissaire européenne chargée des affaires extérieures, Benita Ferrero-Waldner; Leonidas Tezapsidis, chef de l'unité Proche-Orient de la Commission européenne; et S. E. M. Christian F. Jouret, chef de l'unité, l'Équipe spéciale Méditerranée/Barcelone/Moyen-Orient du Conseil de l'Union européenne.

3. Coopération avec la société civile

Organisations de la société civile

57. Le Comité a poursuivi sa coopération avec les organisations de la société civile, les établissements universitaires, les centres d'étude et les représentants des médias, par le biais de consultations avec des représentants de la société civile, en participant à des réunions organisées par des organisations de la société civile et en accréditant de nouvelles organisations. Cette coopération a été évaluée et renforcée à la Conférence internationale de la société civile, organisée par l'ONU, à l'appui de la paix israélo-palestinienne. Les représentants de la société civile et d'autres participants venus de toutes les régions du monde, en particulier d'Europe, ont pu à cette occasion faire connaître leurs travaux et coordonner leur activité compte tenu de l'évolution récente de la situation. Les représentants de la société civile ont pu examiner la situation sur le terrain et leurs programmes d'assistance au peuple palestinien, et mieux coordonner leurs activités. Le Comité appréciait les activités menées par les organisations de la société civile et les a encouragées à poursuivre leur action en faveur d'une paix israélo-palestinienne juste et durable.

58. Outre les liens qui l'unissent déjà à de nombreuses organisations, le Comité a maintenu et renforcé ses relations avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux qui coopèrent avec lui. Des représentants de la société civile ont participé à toutes les réunions organisées sous ses auspices, notamment à la célébration, le 29 novembre 2006, de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Pendant la période concernée, le Comité a aussi accrédité trois nouvelles organisations. Des consultations entre la délégation du Comité et les représentants des organisations de la société civile accréditées auprès de lui ont eu

lieu à la FAO, à Rome, le 24 mars 2007, après la Réunion internationale d'appui à la paix israélo-palestinienne, organisée par l'ONU. Les représentants de la société civile qui y ont participé ont examiné les mesures prises par elle face à la crise humanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et échangé leurs vues avec la délégation du Comité sur les moyens de renforcer leur coopération. Au cours de l'année écoulée, le Président du Comité a rencontré des représentants d'organisations de la société civile à New York et lors de réunions organisées hors Siège sous les auspices du Comité.

59. La Division des droits des Palestiniens a tenu à jour son site Web intitulé « Civil Society Network on the Question of Palestine » (Réseau des organisations de la société civile sur la question de Palestine) (<http://www.un.org/depts/dpa/ngo>), dont elle a fait un instrument d'échange d'informations et de coopération entre la société civile et le Comité. À la demande de ce dernier, la Division a également poursuivi la publication de son bulletin d'information bimensuel, *NGO Action News*, qui traite des activités de la société civile touchant divers aspects de la question de Palestine.

Parlements et organisations interparlementaires

60. Le Comité a continué de renforcer ses relations avec les parlements nationaux et régionaux et leurs organisations, et invité divers parlementaires à prendre la parole lors de ses réunions. Au cours de l'année, son Bureau a rencontré des membres du Conseil législatif palestinien, de la Knesset et d'autres parlements nationaux. La tenue de la Conférence internationale annuelle de la société civile à l'appui de la paix israélo-palestinienne, organisée par l'ONU, au Parlement européen à Bruxelles, en août 2007 a généré de nouvelles synergies entre le Comité, les parlementaires et la société civile, contribuant à faire progresser le processus politique.

4. Recherche, suivi et publications

61. La Division a mené des activités de recherche et de suivi, et répondu aux demandes d'informations et de présentations sur la question de Palestine. Sous l'égide du Comité, qui a réaffirmé l'utilité du programme de recherche, de suivi et de publications, elle a aussi établi les publications ci-après en vue de leur diffusion, notamment par l'intermédiaire d'UNISPAL :

- a) Bulletin mensuel sur les mesures prises par l'ONU et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;
- b) Chronologie mensuelle des faits relatifs à la question de Palestine, établie d'après les éléments d'information provenant des médias et d'autres sources;
- c) Rapports des réunions et conférences internationales organisées sous les auspices du Comité;
- d) Bulletins spéciaux et notes d'information sur la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;
- e) Examens périodiques des faits nouveaux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient;
- f) Compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité se rapportant à la question de Palestine.

5. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

62. Conformément aux mandats qui lui ont été confiés par l'Assemblée générale chaque année, la Division des droits des Palestiniens, en coopération avec les services techniques et documentaires concernés du Secrétariat de l'ONU, a poursuivi la gestion, la mise à jour et le développement du système UNISPAL et du site Web « Question de Palestine » accessible à partir de la page d'accueil de l'ONU à la rubrique « Paix et sécurité ». Il s'agissait notamment d'entretenir et de mettre à niveau les composantes techniques du système de manière à assurer la présence continue d'UNISPAL sur l'Internet et d'enrichir le fonds documentaire en y ajoutant des documents nouveaux et anciens. On a également continué à prendre des mesures pour rendre plus convivial l'accès au système et améliorer son efficacité (<http://unispal.un.org>) – notamment en introduisant un contenu multimédia et un moteur de recherche simplifié.

6. Programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne

63. Deux fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères de l'Autorité palestinienne ont participé, de septembre à décembre 2006, à un programme de formation organisé par la Division en marge de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Ce programme leur a permis de se familiariser avec divers aspects des travaux du Secrétariat et d'autres organes et d'étudier certains thèmes précis.

7. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

64. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée au Siège, ainsi qu'à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne, le 29 novembre 2006. À cette occasion, le Comité a tenu une réunion extraordinaire et organisé d'autres activités; la Mission d'observation permanente de la Palestine auprès de l'ONU a organisé au Siège, sous ses auspices, une exposition culturelle intitulée « Contextualisation: A Palestinian Narrative ». Le Comité a constaté avec satisfaction que la Journée internationale avait également été célébrée dans de nombreuses villes du monde entier. On trouvera des précisions à ce sujet dans le bulletin spécial de la Division.

65. Lors de l'adoption de son programme de travail, le Comité a décidé que des manifestations analogues seraient organisées en 2007 à l'occasion de la Journée.

Chapitre VI

Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 61/24 de l'Assemblée générale

66. En application de la résolution 61/24 de l'Assemblée générale, le Département de l'information a poursuivi son programme d'information spécial sur la question de Palestine afin d'appeler l'attention de la communauté internationale sur cette question et sur la situation dans le Moyen-Orient, de manière à contribuer à créer une atmosphère propice au dialogue et favorisant le processus de paix.

67. Au cours de la période considérée, le Département a couvert les réunions intergouvernementales et les réunions de presse correspondantes en utilisant tous les médias dont il dispose. Il a publié au total 168 communiqués de presse, établi les comptes rendus analytique en anglais et en français des séances et réunions officielles d'information, et distribué des programmes de retransmission en direct aux organismes de télédiffusion du monde entier. Les programmes télévisés peuvent également être visualisés sur l'Internet (« webcast »).

68. La Télévision des Nations Unies (UNTV) a produit deux courtes émissions spéciales dans le cadre de son programme « L'ONU en action », et une autre plus longue portant sur les effets de l'Intifada sur les enfants, pour le nouveau magazine télévisé *21st Century* du Département. Près de 30 films vidéos traitant de diverses questions liées à la question palestinienne ont été distribués par satellite à des organismes de télédiffusion du monde entier.

69. Dans ses bulletins d'information et ses reportages, la Radio des Nations Unies traitait de nombreux sujets, comme l'action humanitaire de l'Organisation, les démarches diplomatiques, la question des droits humains inaliénables et les événements importants du jour; elle a produit des centaines d'émissions dans les six langues officielles et en portugais pour être distribuées à des stations de radiodiffusion partenaires. L'unité linguistique arabe a rendu compte des réunions tenues à Doha et à Rome et d'autres réunions organisées par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

70. Le Centre de nouvelles de l'ONU, le portail Web le plus fréquenté du Département, diffusait continuellement des articles liés à la question palestinienne dans les six langues officielles. La page spéciale consacrée au Moyen-Orient permettait aux utilisateurs d'obtenir facilement des informations détaillées sur la question.

71. Dans le cadre de son programme d'information spécial sur la Palestine, le Département a mis en place un stage de formation à l'intention de neuf jeunes journalistes palestiniens au Siège, et à Washington du 6 novembre au 11 décembre 2006, afin d'améliorer les compétences des participants en tant que professionnels de la presse écrite.

72. En coopération avec le Ministère des affaires étrangères du Japon et l'Université des Nations Unies, le Département a organisé le quinzième séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient à Tokyo, les 26 et 27 juin 2007. Des communiqués de presse ont été publiés sur les travaux. Le séminaire a été couvert par tous les grands médias japonais et certains médias israéliens, palestiniens et internationaux.

73. La revue *Chronique de l'ONU* publiait souvent des articles sur la Palestine dans sa rubrique consacrée à l'Assemblée générale, en particulier sur les travaux des Quatrième et Sixième Commissions, ainsi qu'une tribune libre de Gregory Levey sur la rupture de communication entre les autorités israéliennes et palestiniennes. On pouvait également y trouver divers articles Web sur l'avenir difficile de Gaza, le nouveau symbole humanitaire du cristal rouge et sur un séminaire de désapprentissage de l'intolérance, intitulé « Dessins humoristiques pour la paix », organisé par la Division des services et produits destinés au public, qui comprenait un débat sur la question de Palestine.

74. La Bibliothèque Dag Hammarskjöld a continué de numériser les documents pour le fonds documentaire d'UNISPAL.

75. Le réseau des centres, services et bureaux d'information des Nations Unies a continué de diffuser des informations sur la question de Palestine et de mener des activités de promotion spécifiques. Les centres d'information ont participé à plus de 20 initiatives en reconnaissance des droits des Palestiniens. Une grande importance a été accordée à la promotion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Le Département a aidé à l'installation de l'exposition annuelle sur la question de Palestine au Siège de l'ONU. Le message adressé par le Secrétaire général à l'occasion de cette Journée a été largement diffusé dans les six langues officielles et dans d'autres langues. Le centre d'information de Tunis a consacré à l'événement une exposition d'une semaine et une manifestation à cette occasion. Le centre d'information de Dar es-Salaam a organisé une réunion solennelle, en collaboration avec l'ambassade de Palestine. Le centre d'information régional de Bruxelles a prêté son assistance et assuré la couverture médiatique de la mission du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui s'est rendu en mars à Bruxelles pour trois jours de réunion avec des hauts fonctionnaires de l'Union européenne. Le Centre d'information du Caire a traduit et largement diffusé le communiqué de presse du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, et organisé une conférence de presse pour le Comité spécial.

VII. Conclusions et recommandations du Comité

76. L'année 2007 marque les 40 ans de l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, par Israël. Le Comité souligne que l'occupation est la cause principale du conflit israélo-palestinien. Depuis quatre décennies, la puissance occupante modifie systématiquement la terre palestinienne en poursuivant sa politique illégale d'implantation de colonies et, tout récemment, en construisant un mur en Cisjordanie, y compris autour de Jérusalem-Est. Les bouclages constants, notamment de la bande de Gaza, les incursions israéliennes incessantes dans les centres de population palestiniens et les mesures d'humiliation subies aux postes de contrôle institués à travers la Cisjordanie ont eu un impact dévastateur sur le peuple palestinien et entraîné le dysfonctionnement presque total de l'Autorité palestinienne. La situation s'est encore détériorée du fait de la polarisation de la société palestinienne, qui a conduit à la prise de contrôle de la bande de Gaza par les forces du Hamas, en juin 2007. Le Comité a constaté une prise de conscience accrue, au plan international, du fait qu'on ne pourra parvenir à une paix globale, juste et durable dans la région tant que les droits nationaux du peuple palestinien ne seront pas réalisés. En outre, il semble être de plus en plus admis que le conflit israélo-palestinien est l'une des principales causes du clivage entre les sociétés occidentales et islamiques.

77. Le Comité exhorte Israël à mettre fin à ses opérations militaires dans le territoire palestinien occupé et à mettre un terme à toute autre mesure qui contribuerait à affaiblir les institutions palestiniennes. Il rappelle une nouvelle fois à Israël, puissance occupante, qu'il est lié par la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, aux termes de laquelle les parties contractantes sont tenues de protéger les civils au cours des hostilités. L'applicabilité de la Convention au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a été confirmée à maintes reprises par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. Israël doit libérer immédiatement et sans conditions tous les ministres et parlementaires détenus, ainsi que les autres prisonniers palestiniens. Le Comité condamne résolument le massacre de civils innocents de part et d'autre. Il dénonce les attaques à la roquette perpétrées contre Israël et invite les groupes armés palestiniens à mettre fin à ce type d'activités. Le Comité est résolument opposé à l'expansion des colonies en Cisjordanie et aux efforts visant à achever la construction du mur. Il réitère sa position de principe, selon laquelle ces activités sont contraires au droit international humanitaire et aux nombreuses résolutions adoptées depuis 1967 par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi qu'aux dispositions de la Feuille de route. Israël doit cesser et rapporter toutes les mesures illégales appliquées dans le territoire palestinien occupé depuis 1967.

78. Le Comité demande aux dirigeants palestiniens, aux dirigeants de toutes les factions et à tous les Palestiniens de s'unir autour du Président Mahmoud Abbas, de son gouvernement et de toutes les institutions palestiniennes démocratiquement élues, et d'aplanir leurs divergences politiques par des moyens pacifiques. Le Comité demande que la situation dans la bande de Gaza soit rétablie aux conditions qui y régnaient avant les événements survenus en juin et que des mesures soient prises pour préserver l'unité et l'intégrité du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est. Il est fermement convaincu que

l'unité du peuple palestinien est une condition indispensable de toute solution viable à la question de Palestine. Le Comité est favorable au dialogue national entre les Palestiniens en vue de parvenir à la réconciliation nationale. À cet égard, il réaffirme sa position de longue date selon laquelle l'Organisation de libération de la Palestine est la seule organisation légitime représentant le peuple palestinien et, de ce fait, une partie essentielle à toute négociation visant à régler la question de Palestine par des moyens pacifiques.

79. Le Comité réaffirme que seule une solution négociée peut aboutir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, prévoyant deux États, Israël et la Palestine, et se fondant sur les frontières de 1967. Tout règlement devrait se fonder sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité en particulier, et sur les autres résolutions pertinentes. Il incombe au Conseil de sécurité de veiller à ce que ses résolutions soient appliquées sans délai et dans leur intégralité. Le Conseil devrait prendre des mesures concrètes visant à protéger la population civile, à mettre fin aux hostilités et à conduire les parties, avec la participation active du Quatuor et des acteurs régionaux, vers un règlement négocié. Le Comité prend note des mesures prises par le Conseil et son secrétariat pour commencer les activités prescrites sur le Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le territoire palestinien occupé, et demande à toutes les parties concernées de redoubler d'efforts afin de rendre le Registre opérationnel. Le Comité est encouragé par les efforts déployés par la communauté internationale pour relancer le processus de paix. Pour que celui-ci aboutisse, il faut parvenir à des accords concrets, axés sur les résultats en ce qui concerne les questions relatives au statut permanent et à l'établissement d'un calendrier pour leur mise en œuvre. Toute initiative diplomatique doit s'appuyer sur des mesures urgentes et concrètes sur le terrain. L'appui constant de la communauté internationale, et en particulier le maintien d'un dialogue permanent entre le Quatuor et les parties et l'inclusion des partenaires régionaux, est indispensable pour faire progresser le processus. L'Initiative de paix arabe demeure un élément crucial pour la promotion de la paix dans la région. Les États membres de l'Union européenne sont encouragés à jouer un rôle plus dynamique dans les efforts internationaux visant à régler le conflit.

80. Le Comité est convaincu que par le biais du programme des activités prescrites par la Division des droits des Palestiniens, il pourra continuer à mieux faire connaître les divers aspects de la question de Palestine à la communauté internationale et à mobiliser son appui aux droits du peuple palestinien et à un règlement pacifique de la question de Palestine. Il souligne à ce sujet la contribution essentielle que lui apporte la Division des droits des Palestiniens dans l'exécution de son mandat qui consiste à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Il note avec satisfaction : a) le niveau de dialogue, d'engagement et d'appui de la communauté internationale aux objectifs de son programme, aussi bien par exemple pour ce qui est de la participation aux réunions que de l'utilisation des matériaux d'information sous forme imprimée et électronique fournis par la Division; b) le nombre d'organisations de la société civile qui ont été accréditées auprès du Comité; et c) le nombre de pages concernant la question de Palestine consultées sur le site Web de l'ONU. Le Comité estime également que le programme de formation

annuel à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne s'est révélé utile et demande qu'il soit poursuivi.

81. Le Comité estime que son programme de réunions et conférences internationales contribue à centrer l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile et du public sur les questions d'actualité et sur la nécessité de promouvoir un règlement pacifique du conflit. Les réunions contribuent aussi à mieux faire connaître à la communauté internationale la cause principale du conflit, à savoir l'occupation du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, par Israël, et à mobiliser son soutien aux efforts visant à résoudre le conflit. Le Comité poursuivra son programme afin de promouvoir l'appui à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination, le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales et le droit au retour des réfugiés palestiniens. Par l'entremise de son Bureau, il évaluera régulièrement les décisions prises lors des réunions et conférences internationales et, le cas échéant, décidera des mesures à prendre pour renforcer leur contribution aux objectifs prescrits. Dans le cadre de son programme de réunions pour 2008, le Comité entend aborder, entre autres, les questions suivantes : la responsabilité qui incombe à tous les gouvernements d'appliquer le droit international à tous les aspects de la question de Palestine, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice; la nécessité d'organiser une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, en raison des violations systématiques du droit international humanitaire par la puissance occupante; le soixantième anniversaire d'al-Naqba et la nécessité de trouver une solution juste à la question des réfugiés palestiniens; les conséquences négatives de la politique d'implantation de colonies et de la construction du mur pour un règlement prévoyant deux États; la responsabilité collective qui incombe à la communauté internationale de protéger le peuple palestinien; la nécessité de remédier aux graves problèmes d'ordre humanitaire et socioéconomique, notamment aux souffrances des femmes et des enfants palestiniens; et les efforts déployés par la société civile pour instaurer un mouvement de solidarité internationale efficace.

82. Le Comité félicite les organisations de la société civile des efforts qu'elles déploient pour faire respecter la légitimité internationale en ce qui concerne la question de Palestine en menant des campagnes de sensibilisation et de mobilisation de l'opinion publique, ainsi que de leurs initiatives visant à alléger les souffrances du peuple palestinien. Il salue les mesures prises par les organisations à travers le monde pour marquer le quarantième anniversaire de l'occupation et sensibiliser ainsi le public à cette question. Il est reconnaissant de l'appui qu'il reçoit du Secrétariat pour ce qui est du renforcement de sa coopération avec la société civile. Il encourage les organisations de la société civile à élargir leurs assises, en s'ouvrant aux organisations syndicales et à d'autres grandes organisations, et à concentrer et à harmoniser leurs efforts de sensibilisation aux niveaux local, national, régional et international sur les obligations juridiques des gouvernements, comme l'a souligné l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Le Comité soutient toutes les initiatives d'aide humanitaire et d'assistance visant à améliorer la vie quotidienne des Palestiniens. Il continuera d'associer les parlementaires à son programme de réunions et de conférences internationales. Le Comité est d'avis que

l'expérience et l'influence politique des parlementaires et de leurs organisations peuvent contribuer à la consolidation du processus démocratique et au renforcement des institutions dans le territoire contrôlé par l'Autorité palestinienne, au renforcement du dialogue politique entre les parties et à l'application des normes du droit international aux efforts visant à régler le conflit.

83. Le Comité demande à la Division de continuer à fournir un appui fonctionnel; de poursuivre son programme de recherche, de suivi et de publications et autres activités d'information, notamment l'expansion et le développement d'UNISPAL, y compris l'amélioration graphique du site Web sur la question de Palestine; le programme de formation annuel du personnel de l'Autorité palestinienne; et la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

84. Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a contribué pour une large part à informer les médias et l'opinion publique des problèmes qui se posent. Il demande que le programme se poursuive, avec la souplesse nécessaire, en fonction de l'évolution de la situation relative à la question.

85. Souhaitant contribuer à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se trouve confronté le peuple palestinien et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à cet effort et de lui apporter leur coopération et leur soutien, et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconfirmer son mandat.

